



## SITUATION LINGUISTIQUE

En vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2024, c. 14), chaque organisme municipal a l'obligation de publier le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français.

Le tableau ci-après représente le nombre d'emplois à la Municipalité ainsi que ceux pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges	Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre est exigée	Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre est souhaitable	Nombre total de postes <sup>1</sup>
Direction générale	0	0	2
Administration	0	0	7
Urbanisme	0	0	3
Loisirs	0	0	3
Travaux publics	0	0	10
Service incendie	0	0	29

<sup>1</sup> Le nombre total de postes exclut les étudiants et stagiaires.